

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue Lundi le 2 octobre 2023 à 19 h 30 au sous-sol de l'édifice municipal au 75, Principale

Présences : M. Pierre Bossé, maire
MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
Josée Sirois, conseiller # 6
MM. Serge Demers, conseiller # 2
Luc Sirois, conseiller # 4
Simon Bois, conseiller # 5

Absent : M. Michel Dubé, conseiller # 1

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Cindy Gallant, assistante technique fait fonction de secrétaire.

209-23 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a une copie.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

- 20.1 Programme habitation – avis de motion
- 20.2 Quai de Lac-des-Aigles - soumission
- 20.3 École - clé
- 20.4 École – demande de déneigement
- 20.5 Demande d'un versement de l'aide financière au Volet 2 du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)
- 20.6 Drag
- 20.7 Tirage – Semaine de prévention en incendie à l'école de Lac-des-Aigles
- 20.8 Réparations du camion Western
- 20.9 Terrain pickleball – lumières

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection (Fonds créé réso 224-22)
- 7. Règlement 204-23 Abrogeant le règlement # 97-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 8. Règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité
- 9. Travaux chemin du Nord-du-Lac et rue Jean-Rioux - Subvention 10 000 \$ PPA-CE 2023 et Fin des travaux
- 10. Adoption des annexes A - Grille de tarification et B - Liste et localisation des stations de lavage reconnues du Règlement # 202-23 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes (EEE)
- 11. Projet dôme - suivi
- 12. Renouvellement entente sécurité incendie MRC Rimouski-Neigette
- 13. Renouvellement entente sécurité incendie Municipalité de Saint-Guy
- 14. Loisirs – Animation et entretien patinoire – Offres, ...
- 15. Loisir – Entrée électrique sous terrain
- 16. Demande de renouvellement adhésion Tourisme Bas-Saint-Laurent
- 17. Demande Aides aux commerces - Garage Éric Rioux

18. Bilan 2022 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable
19. Besoin de formation pompier 2024-2025 – programme d'aide financière MSP
20. Affaires nouvelles
- Période de questions
21. Clôture et levée de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

210-23 3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2023**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

211-23 4. **COMPTES**

Chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes par courriel. Et une copie papier ce soir.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

D'autoriser le paiement des comptes suivants;

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

	SALAIRES	<u>31 616.78 \$</u>
Chèque # 16460 à #16494	Chèques de la liste des comptes du 15 aout 2023	
Chèque # 16495 Sirois Luc	Remboursement Walt Mart Pickelball	87.13 \$
Chèque # 16496 Beaulieu Pauline	Réso 292-21 entretien fleurs	114.64 \$
Chèque # 16497-1 Cogeco	75 Principale Bureau	98.51 \$
Chèque # 16497-2 Cogeco	2-5 rue du Quai Chalet 1	101.70 \$
Chèque # 16497-3 Cogeco	3-5 rue du Quai Chalet 2	31.68 \$
Chèque # 16497-4 Cogeco	3 rue Sirois Loisirs	135.11 \$
Chèque # 16497-5 Cogeco	2a rue Bélanger Égout-Alarme	31.68 \$
Chèque # 16497-6 Cogeco	13 rue Bélanger Garage	94.86 \$
Chèque # 16497-7 Cogeco	3 rue du Quai Pavillon	48.93 \$
Chèque # 16498 Hydro Québec	Plage	126.57 \$
Chèque # 16499 Shaw Direct	2 rue du Quai Chalet	91.97 \$
Chèque # 16500 L-B Etienne	Projet Loisirs Phase 2	58 870.70 \$
Chèque # 16501 Castonguay Sarah	Remboursement Camp de jour	125.50 \$
Chèque # 16502 Cogeco	27 rue Principale Alarme-Égout	30.52 \$
Chèque # 16503 Poste Canada	Bulletin Municipal Septembre 2023 envoi collectif	61.36 \$
Chèque # 16504 Poste Canada	Envoi collectif offre emploi	51.06 \$
Chèque # 16505-1 Hydro Québec	4 2e Rang Station Pompape	179.95 \$
Chèque # 16505-2 Hydro Québec	108 rue Principale Égouts	1 619.00 \$
Chèque # 16506 Revenu Québec	Remise Provinciale (employeur)	3 772.56 \$
Chèque # 16507 Revenu Canada	Remise Fédérale (employeur)	457.23 \$
Chèque # 16508 Revenu Québec	PPA septembre	664.86 \$
Chèque # 16509-1 Hydro Québec	Parc Natur'Ailes 5 rue du Quai	410.95 \$
Chèque # 16509-2 Hydro Québec	Pavillon 3 rue du Quai	237.82 \$
Chèque # 16509-3 Hydro Québec	Édifce municipal 75 Principale	607.52 \$
Chèque # 16509-4 Hydro Québec	Municipalité 73 Principale	553.72 \$
Chèque # 16509-5 Hydro Québec	Égout 27 Principale	98.86 \$
Visa	Bureau en gros	597.83 \$
	Total	<u>68 704.39 \$</u>
COMPTES À PAYER		
1 9110-9991 Québec in.	Matériaux amenés à Cabano (skate parc) MDJ	551.88 \$
2 Activa environnement	Réso 178-23 Étude écologique 2/2 Abri à sel	2 242.00 \$
3 Aménagement BL	Réso 166-23 Station nett. Bateaux Excavation du Stationnement	16 390.84 \$
4 Auto Part Plus	Ent. dodge, sterling batterie pompe 445	1 666.40 \$

5	Breault Jonathan	6 diners Formation MDO à RDL	138.50 \$
6	Camping Québec	Frais d'enregistrement 2024	145.00 \$
7	Caron Yves	Réso 110-23 Remb. Km Formation MDO à RDL	220.32 \$
8	Carrefour du camion RDL	Réparation Sterling	22 143.46 \$
9	Centre prévention suicide KRTB	Réso 236-22 Renouv. carte de membre soutien 23-24	10.00 \$
10	CMP Mayer inc.	Gant cuir pour Josée Sirois	189.91 \$
11	Comité des Loisirs de Biencourt	Sorties Camps de jour Réso 136-23	633.60 \$
12	Construction Etienne L-B inc.	3e décompte progressif Réso 123-23 Loisirs	58 870.70 \$
13	Cubex Ltd	Entretien Cubex	2 359.74 \$
14	DHC Avocats	Réso 163-23 Services professionnels pour Cubex	1 748.92 \$
15	Dickner Inc.	Poteau Chemin Pelletier	114.95 \$
16	Entreprises Camille Ouellet et fils	Réparation Égout	431.16 \$
17	Excavations Jean-Guy Roy inc.	Abrasif et gravier, o-3/4 Rang, aqueduc église, gravier	13 829.66 \$
18	Fonds d'inform. sur le territoire	Avis de mutation	20.00 \$
19	GLS Logistiques systems Ltd	Messagerie	9.62 \$
20	H2lab inc	Analyse d'eau Potable et Usées, Honoraire Technicien	577.07 \$
21	Macpek inc.	Entretien Western et Sterling	1 163.75 \$
22	Magasin Coop Squatec	Station Pompape, chemin Pelletier, Loisirs Pickle Ball	861.73 \$
23	Les matériaux du lacs	Loisirs, pavillon, chemin, belvédère, garage, lavage	304.20 \$
24	Mécanique Francis Bouchard inc.	Essence Pick-up, canisse, rép. outils Husqvarna 257	892.43 \$
25	Sécurité du Québec	Sureté du Québec 2e versement	15 582.00 \$
26	Municipalité de Biencourt	Colloque de Zone 7 sept. NDDP 218km/2	55.59 \$
27	Pétroles JMB	Diesel 1.6820\$/1.451.1L	2 813.14 \$
28	La buanderie RDL	Boite à serviette	98.31 \$
29	Pieces d'autos Rimouski inc.	Ent. machinerie Hiver, réparation Dodge, batterie	2 124.24 \$
30	Purolator inc.	Analyse d'eau potable et égout	31.65 \$
31	RDL Télécom	Trouble boite vocale	45.99 \$
32	Real Huot inc.	Réparation Aqueduc	1 749.19 \$
33	Régie inter. des déchets	Ordure et Recyclage 9/12 - Vidanges fosses septiques	30 383.49 \$
34	Sani express	Nettoyant lavabo 4L Parc Natur'Ailes - Art. entretien	231.27 \$

TOTAL COMPTES À PAYER**178 630.71 \$**

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Cindy Gallant, assistante technique

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

Chaque membre du conseil en a une copie.

1. PPA-ES – Subvention pour les travaux sur le chemin Nord-du-Lac. Le 9 septembre, nous avons reçu le versement de la 3e et dernière tranche au montant de 5 000 \$.
2. Le 26 septembre, nous avons reçu la première tranche de versement pour la station de lavage un chèque au montant de 10 500 \$.
3. Le 6 septembre est paru dans la Gazette officielle du Québec, le projet de règlement suivant : Règlement modifiant le règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celle-ci. L'objectif de cette modification au règlement est effectivement de simplifier le processus et de permettre aux organismes municipaux d'accéder aux nouveaux seuils et plafonds en même temps que les autres organismes publics. Le ministère des affaires municipales et de l'habitation fera paraître, au cours du mois de décembre 2023, un Muni-Express pour donner toutes les informations pertinentes aux organismes municipaux.
4. Le 6-7-8-9 et 14 octobre 2023 aura lieu le Festival du pointu de Saint-Juste-du-Lac.
5. Le 29 septembre nous avons reçu un courriel de Jonathan Leblanc Breault nous informant que tous nos équipements passent les tests encore une fois! Une bonne nouvelle! C'est la preuve d'un bon suivi lors des pratiques et interventions ainsi que de bonnes inspections hebdomadaire sa portent fruit!

6. Le 21 septembre, nous avons reçu une lettre de Monsieur Nicolas Paradis du MAMH. Elle nous informe qu'ils ont pris connaissance du rapport de la Commission municipale du Québec à la suite de l'audience publique tenue dans la cadre de la demande commune de regroupement de la municipalité de Lac-des-Aigles avec la Municipalité de Saint-Guy. Et suite à cela la Ministre des affaires municipales à l'intention de recommander au gouvernement de faire droit à la demande commune de regroupement.

212-23 6. **AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION (FONDS CRÉÉ RÉSO 224-22)**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 224-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2023 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

213-23 7. **RÈGLEMENT 204-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 97-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Il est proposé par monsieur le conseiller Monsieur Luc Sirois

Attendu que l'avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du projet de règlement ont été donnés et faits à la séance du conseil du 2 octobre par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que le conseil décrète ce qui suit :

Pour l'application du présent projet de règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

1. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE AJOUTER DEPUIS LE RÈGLEMENT 97-09

2. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14)

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
4. Le présent projet de règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

214-23 8. **RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ**

Madame Michelle Caron de la MRC du Témiscouata, nous informe qu'ils envisagent sérieusement d'organiser une rencontre TEAMS avec un expert pour l'ensemble des municipalités de son territoire.

Des règles ont été élaborées par la directrice-générale pour Lac-des-Aigles en attendant la MRC étant donné le délai.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, adopte les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels pour Lac-des-Aigles.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

215-23 9. **TRAVAUX CHEMIN DU NORD-DU-LAC ET RUE JEAN-RIOUX – SUBVENTION 10 000 \$ PPA-CE 2023 ET FIN DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE La municipalité de Lac-des-Aigles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Josée Sirois, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Lac-des-Aigles approuve les dépenses d'un montant de 14 392,95 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

216-23 10. **ADOPTION DES ANNEXES A – GRILLE DE TARIFICATION ET B – LISTE ET LOCALISATION DES STATIONS DE LAVAGE RECONNUES DU RÈGLEMENT # 202-23 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, adopte les annexes A - Grille de tarification et B – liste et localisation des stations de lavage reconnues du règlement # 202-23 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes (EEE).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. **PROJET DÔME – SUIVI**

Le maire Monsieur Pierre Bossé, fait un suivi des avancements dans le dossier.

217-23 12. **RENOUVELLEMENT ENTENTE SÉCURITÉ INCENDIE MRC RIMOUSKI NEIGETTE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle l'entente en sécurité incendie avec la MRC Rimouski-Neigette avec une hausse selon l'échelle 2024 ainsi que les frais de déplacement majorés à 0,60 \$/kilomètre.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

218-23 13. **RENOUVELLEMENT ENTENTE SÉCURITÉ INCENDIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

Il est proposé par le conseiller Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle l'entente en sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Guy avec une hausse selon l'échelle 2024 ainsi que les frais de déplacement majorés à 0,60 \$/kilomètre.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

219-23 14. **LOISIRS – ANIMATION ET ENTRETIEN PATINOIRE – OFFRES, ...**

Suite à la réunion du conseil le 6 septembre, nous avons procédé à un envoi collectif pour informer les citoyens que la municipalité désirait engager deux personnes. Une pour l'entretien de la patinoire et une pour l'animation. Les gens désirant postuler avaient jusqu'au 29 septembre 2023 à 11h pour nous faire parvenir leur curriculum vitae. En date du 2 octobre nous n'avons reçu aucune candidature.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, mandate Madame Francine Beaulieu directrice générale et le maire Monsieur Pierre Bossé à rencontrer les candidats potentiels et à poursuivre les appels d'offre.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

220-23 15. **LOISIRS – ENTRÉE ÉLECTRIQUE SOUS TERRAINE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, installe une entrée électrique sous terrain au Centre des Loisirs Diane Roy.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

221-23 16. **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ADHÉSION TOURISME BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, renouvelle son adhésion à Tourisme Bas-Saint-Laurent pour la saison 2024 au montant de 349,52 \$.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers

222-23 17. **DEMANDE AIDES AUX COMMERCE – GARAGE ÉRIC RIOUX**

Le maire Monsieur Pierre Bossé, nous informe avoir reçu une demande du Garage Éric Rioux qui demande d'aide aux commerces d'un montant de 10 000 \$. Ce montant serait utilisé pour de la formation et l'installation d'un nouveau lift.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, demande le montant total des frais à déboursier pour ce projet, afin de déterminer le pourcentage que la municipalité devrait accorder à l'entreprise.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers

18. **BILAN 2022 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

Nous attendons des nouvelles, le sujet est reporté à la prochaine réunion.

223-23 19. **BESOIN DE FORMATION POMPIER 2024-2025 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE MSP**

Les pompiers de Lac-des-Aigles devront suivre différentes formations au cours de la prochaine année. Voici la liste et les coûts reliés ainsi que les noms des pompiers par formation : 3 formations d'opérateur d'autopompe (417,15 \$ x 3), 2 formations de désincarcération – hors programme (473,50 \$ x 2), 14 formations véhicule électrique et hydrique (270,50 \$ x 14) et 4 formations d'officier non urbain – ONU (734,20 \$ x 4). Le montant total des formations s'élève à 10 258,35 \$. Voici la liste des pompiers qui seront inscrits dans chacune des formations en 2024 : Opérateur autopompe (Valérie Mailloux, Josée Sirois et Luc Caron) – Désincarcération (Yves Caron et Jonathan Leblanc Breault) – Véhicule électrique et hydrique (Jonathan Leblanc Breault, Yves Caron, Damien Bourgoïn, Luc Caron, Richard Duchesne, Mélissa Labrie, Valérie Mailloux, Manon Malenfant, Maxime Marquis, Gabriel Morin, André Bruno Rodrigue, Brandon Rodrigue, Brian Rodrigue et Josée Sirois) – Officier non urbain ONU (Jonathan Leblanc Breault, Yves Caron, Maxime Marquis et André Bruno Rodrigue)

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Lac-des-Aigles désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Lac-des-Aigles prévoit la formation de quatorze (14) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Madame Vicky Ouellet et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Témiscouata

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

20. AFFAIRES NOUVELLES

20.1 PROJET DE RÈGLEMENT # 205-23 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES LOCATIFS RÉSIDENTIELS (De quatre (4) logements et plus)

AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION

AVIS DE MOTION Avis de motion du PROJET de Règlement # 205-23

Monsieur Serge Demers, conseiller donne avis de motion, présentation, dépôt pour adoption du Projet de règlement # 205-23 décrétant un programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels (de quatre (4) logements et plus)

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement et une copie du projet de règlement est déposée avec dispense de lecture.

224-23 **PROJET DE RÈGLEMENT # 205-23 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES LOCATIFS RÉSIDENTIELS (De quatre (4) logements et plus)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 133 du projet de loi 49, « Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les Villes, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives » (ci-après le « PL 49 »), prévoit un nouveau pouvoir aux Villes d'adopter par règlement un programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pouvoir est contenu directement dans le PL 49 et ne vient pas modifier une autre loi;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition est entrée en vigueur le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal est de favoriser la construction d'immeubles à logements sur son territoire et ce, au bénéfice de l'ensemble de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE le PL 49 stipule que le total de l'aide financière accordée annuellement par la Ville en vertu du présent programme ne peut excéder 1% des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget de la Ville, sans passer par le processus des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été déposé, présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que le PROJET de règlement portant le numéro 205-23 décrétant les règles du programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels de quatre (4) logements et plus soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but de favoriser, contribuer et accroître la vitalité économique sur le territoire de la Ville de Lac-des-Aigles, par la mise en place d'un programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles à logements résidentiels de quatre (4) logements et plus.

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Demandeur : Toute personne ou personne morale qui effectue une demande d'aide financière par le biais du présent programme.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5.1 L'aide ne doit servir qu'au bénéfice de logements résidentiels qui ne sont pas destinés ou loués en tout ou partie à des fins touristiques;

5.2 Les logements doivent conserver, sauf pour un motif sérieux, leur vocation résidentielle et locative pour une durée minimale de cinq (5) ans;

5.3 Le programme s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Lac-des-Aigles ;

5.4 Le programme s'applique à la construction d'un nouvel immeuble de quatre (4) logements et plus et à la modification d'un bâtiment existant pour le transformer en locatif de quatre (4) logements et plus ;

5.5 Le programme s'applique à la construction de logements 2½, 3½, 4½, 5½ et 6½;

5.6 Le loyer mensuel maximum d'un logement ne doit pas dépasser pour la durée du programme :

- 1 300 \$/mois pour un logement 6½;
- 1 200 \$/mois pour un logement 5½;
- 1 100 \$/mois pour un logement 4½;
- 1 000 \$/mois pour un logement 3½;
- 900 \$/mois pour un logement 2½;

5.7 Les loyers mensuels peuvent être indexés de 3 % maximum annuellement, pendant les cinq (5) années premières années de location;

5.8 Une demande d'aide financière doit être déposée en remplissant le formulaire « Demande d'aide financière – Programme visant la construction de logements locatifs » disponible au bureau municipal.

La demande doit être complète et l'acceptation au programme doit être transmise au demandeur avant le début des travaux construction.

Les travaux de construction ou de modification d'un bâtiment admissible ne doivent pas avoir débuté avant l'obtention du permis exigé par la Ville et doivent être terminés à l'échéance du permis.

Tout bâtiment admissible, ainsi que tous bâtiments secondaires et autres constructions autorisées au règlement de zonage en vigueur, faisant partie de l'unité d'évaluation, doivent être conformes en tout temps aux règlements de la Ville, notamment aux règlements d'urbanisme, ainsi qu'à toutes autres lois et tous règlements des gouvernements fédéral et provincial.

5.9 Les travaux de construction doivent être terminés, à 100%, dans un délai de 12 mois suivant l'acceptation au programme d'aide financière.

ARTICLE 6 EXCLUSIONS

Sont exclus de l'application du programme :

- 6.1 Les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux;
- 6.2 Les institutions financières;
- 6.3 Les organismes publics subventionnés.

ARTICLE 7 PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

La période d'admissibilité au présent programme prend fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 AIDE FINANCIÈRE

8.1 a) L'aide financière maximale accordée annuellement, sous forme de crédit de taxe foncière, par la Ville en vertu du programme ne peut excéder 1% des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget de la Ville pour l'exercice financier en cours. La règle du premier arrivé, premier servi s'applique.

En cas de disponibilité, la Ville peut octroyer en plus de du crédit de taxes, un terrain pour la construction au cout de 1 \$.

b) Pour la première année (année de dépôt), les demandes sont traitées selon la date de réception d'une demande complète et conforme à la Ville;

c) Selon la date où elles ont été accordées, les demandes d'aide financière autorisées sont traitées en priorité sur les nouvelles demandes pendant les cinq (5) années où le bénéficiaire peut recevoir des versements d'aide financière;

d) Advenant que la Ville reçoive une demande complète et conforme et que celle-ci soit admissible à une aide financière, mais qu'il ne reste pas suffisamment de crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière pour verser la totalité de l'aide pouvant être accordée en vertu du présent règlement pour l'année visée, la Ville ne pourra accorder, qu'une aide financière correspondant aux crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière;

e) En l'absence de crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière pour l'une des cinq (5) années où les versements sont prévus, le bénéficiaire ne pourra pas obtenir d'aide financière pour l'année visée. Il pourra toutefois obtenir, sous réserve des crédits disponibles, les versements prévus pour les années subséquentes.

f) L'aide financière est versée lorsque l'immeuble est porté au rôle d'évaluation pour la première (1^{ère}) année, et à la date d'anniversaire pour les versements des années suivantes.

8.2 Un formulaire de demande d'aide financière, annexé au présent règlement et prévu à cet effet est disponible à la Ville.

ARTICLE 9 DÉFAUT PAR LE BÉNÉFICIAIRE

À défaut de respecter l'une des exigences qui précèdent, le bénéficiaire devra rembourser l'entièreté de l'aide financière versée.

Pour valider le respect des exigences., la Ville peut exiger du bénéficiaire toutes les pièces justificatives requises préalablement au versement de l'aide financière, et ce, à chaque année.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

20.2 QUAI DE LAC-DES-AIGLES – SOUMISSION

À la séance ordinaire du conseil municipale tenue le 2 octobre 2023, il a été décidé de reporter les travaux concernant le quai de Lac-des-Aigles en 2024.

225-23 **20.3 ÉCOLE – CLÉ**

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, désigne la conseillère Madame Vicky Ouellet comme responsable des clés, de la location et du ménage du gymnase.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

20.4 ÉCOLE – DEMANDE DE DÉNEIGEMENT

Les membres du conseil municipal, demande de vérifier auprès de l'assureur afin de lui demander si la municipalité serait assurée si elle acceptait de faire le déneigement du terrain de l'école.

226-23 **20.5 DEMANDE D'UN VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU REGROUPEMENT MUNICIPAL (PAFREM)**

Le Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) vise à favoriser les regroupements municipaux volontaires ainsi qu'à diminuer les irritants et l'impact financier liés aux dépenses extraordinaires occasionnées par un regroupement.

Il comprend deux volets. Le premier vise à financer une partie des coûts engagés par les municipalités pour la réalisation et le suivi d'études de regroupement faites par des consultants. Le second vise à aider financièrement la nouvelle municipalité issue du regroupement. Un montant fixe de 10 000 \$ est payable la première année, à ce montant s'ajoute un montant de 100 \$ par habitant celui-ci est réparti et versable sur une période de cinq (5) ans. Première année 36 \$, deuxième 28 \$, troisième 20 \$, quatrième 10 \$ et cinquième 6 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, demande par écrit à la Ministre des affaires Municipales une première tranche de versement équivalent à la moitié de la somme allouée dans le cadre du second Volet du Programme PAFREM. Cette demande est commune avec la municipalité de Saint-Guy.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

227-23 **20.6 DRAG**

Le 1^{er} octobre, nous avons reçu la demande d'ajouter le point DRAG à l'ordre du jour de la séance du conseil du 2 octobre 2023. Monsieur Frédéric Dubé est présent pour expliquer plus en détail et nous informe que l'activité aura lieu le 10 février 2024.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, accepte la demande et fournisse environ quatre (4) voyages d'abrasif, la tour d'éclairage ainsi que la Main-d'œuvre nécessaire. Que la municipalité s'engage à déneiger le terrain du Pavillon, près du lac, des chalets et du terrain de camping. Que la municipalité mandate Madame Francine Beaulieu, directrice générale pour faire une demande de permis de bar intérieur au nom de RALDA. Que la municipalité réserve le Pavillon du Lac pour le 10 février 2024.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

228-23 **20.7 TIRAGE – SEMAINE DE PRÉVENTION EN INCENDIE À L'ÉCOLE DE LAC-DES-AIGLES**

Monsieur Jonathan Leblanc Breault nous informe que le 11 octobre prochain aura lieu la visite de nos pompiers à l'école primaire de Lac-des-Aigles dans le cadre de la semaine de prévention en incendie. À chaque année l'Association des pompiers de l'Est du Québec organise un concours de dessin pour les écoles primaires de tout le territoire. Parmi tous les dessins seulement trois (3) prix de participations seront remis lors du tirage au sort. Le taux de participation de nos élèves est de 100 %. Alors, il serait intéressant que la Municipalité de Lac-des-Aigles propose elle aussi un concours. Il pourrait y avoir un (1) gagnant par niveau. Un montant de dix (10) dollars par niveau pourrait être offert.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la municipalité de Lac-des-Aigles, accepte d'offrir un montant de dix (10) dollars par niveau scolaire. Un seul dessin par niveau sera sélectionné.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

229-23 **20.8 RÉPARATIONS DU CAMIONS WESTERN**

Camion Western brisé.

Le Carrefour du Camion RDL nous a fait 2 estimés, la vérification complète à 9 006.33 \$ + taxes = 10 355.07 \$ au net à 22 855.33 \$ (SF02768) et la réparation (liner kit, piston kit, gasket, ...) à 21 769.57 \$ + taxes = 25 029.60 \$ au net à 9 455.52 \$ (SF02769). Total avec taxes de 35 384.67 \$ et total au net de 32 310.85 \$.

La municipalité peut emprunter, par résolution, au fonds de roulement pour la réparation, pas besoin d'autorisation du MAMOT ni des citoyens. L'emprunt peut être d'un montant maximum de 20 % du budget de l'année en cours.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil décrète la réparation et la vérification complète du camion Western (selon les 2 soumissions) et pour ce, décrète un emprunt temporaire.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter la dépense de cette réparation, le conseil est autorisé à emprunter au fonds de roulement.

ARTICLE 3. Le conseil décrète donc un emprunt temporaire au fonds de roulement municipal d'une somme de 35 385 \$ (selon la dépenses réelle) sur une période maximale de 5 ans pour financer la dépense effectuée.

ARTICLE 4. Les intérêts n'excéderont pas 5 % l'an.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé et prélevé, annuellement, durant 5 ans, sur les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles, une compensation à un taux suffisant pour couvrir les frais.

ARTICLE 6. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cet emprunt.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

20.9 TERRAIN PICKELBALL – LUMIÈRES

Madame Vicky Ouellet, conseillère demande s'il serait possible d'utiliser les lumières au Centre des loisirs lors des activités de Pickelball. Pour l'instant la municipalité ne peut autoriser l'utilisation en raison des travaux de rénovations.

Cela ne serait pas sécuritaire. Les autres membres du conseil lui proposent d'utiliser le gymnase de l'école lorsque nous aurons reçu la clé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Personne n'a de question.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 211-23, 212-23, 221-23, 224-23, 227-3 et 228-23.

Cindy Gallant, Assistante technique

230-23 21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 58, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé
Maire

Cindy Gallant
Assistante technique